

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 AOÛT 2009

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, et L.
FOSSOUL, Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mme L. SERET, M. J-F WANTEN, M. J. GONDA, Mme A. DESSERS, MM.
P. BRICTEUX, C. ALFIERI, Mme M-E HAIDON, M. R. LEJEUNE,
Conseillers communaux ;**

Excusés : M. P. ETIENNE.

Absents : Mme C. HAQUET et Mme A-M LATOUR.

1. Démission de deux Conseillers communaux. Prise d'acte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Prend acte de la démission de :

- Monsieur Christian NOIRET, en qualité de conseiller communal ECOLO, démission adressée par lettre du 04 juillet 2009.
- Mademoiselle Coralie PAIN, en qualité de conseillère communale PS, démission adressée par lettre du 03 août 2009.

2. Vérification des pouvoirs. Prestation de serment et installation de deux conseillers communaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que suite à la démission actée en séance du Conseil communal de ce 13/08/2009 de Monsieur Christian NOIRET, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal devant pourvoir à son remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Attendu que madame Anne DESSERS, née à HUY, le 02/09/1971 domiciliée à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, Clos des Blés, 5, 1^{re} suppléante sur la liste n° 02 ECOLO des candidats élus le 08/10/2006 n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Madame Anne DESSERS, pré qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que suite à la démission actée en séance du Conseil communal de ce 13/08/2009 de Mademoiselle Coralie PAIN, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal devant pourvoir à son remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Considérant que la 1^{re} suppléante sur la liste PS n° 03 des candidats élus le 08/10/2006, Mademoiselle Jessica CRESPO BRESCIANI, ne réunit plus toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi, l'intéressée n'habitant plus la commune depuis le 10/09/2008 ;

Considérant que les 2^{ème} et 3^{ème} suppléants, à savoir Madame Maria GERARD et Monsieur Philippe TITA, ont fait savoir par courrier qu'ils renonçaient à siéger au Conseil communal ;

Attendu que Monsieur Roland LEJEUNE, né à LIEGE, le 10/12/1957, domicilié à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue Vingt Ponts, 86, 4^{ème} suppléant sur la liste PS n° 03 des candidats élus le 08/10/2006 n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Monsieur Roland LEJEUNE, pré qualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Anne DESSERS ainsi que Monsieur Roland LEJEUNE, en exécution des articles 1 et 2 de la loi du 1^{er} juillet 1860, à prêter le serment : « Je jure Fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution au Lois du peuple belge ».

Actes ont été dressés de ces prestations de serment et un exemplaire a été remis aux intéressés pour leur servir de titre dans l'exercice du mandat de Conseiller communal.

Madame HAIDON tient à remercier Mademoiselle PAIN pour le travail accompli pendant son mandat et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers.

- Elle sollicite qu'on observe une minute de silence en l'honneur de Monsieur Ernest LEJEUNE, ancien Echevin, récemment décédé.

3. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

4. Réfection de la rue Yernawe (dégâts d'hiver). Cahier des charges. Marchés. Avis de marché. Décision.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la Région wallonne a décidé d'allouer un crédit de 50.000 € à la commune pour des réfections de voiries dégradées par les conditions climatiques hivernales. Le collège a décidé de consacrer ce subside à la réparation de la rue Yernawe.

Madame HAIDON remarque que les réparations sont comprises entre le carrefour avec la Chaussée Verte et celui avec la rue du Cimetière. Elle demande si la date de début des travaux est déjà connue.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative : le dossier doit d'abord être avalisé par les services de la R.W., s'agissant de travaux subsidiés.
Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le **Service Secrétariat communal** a établi un cahier spécial des charges réf. **CSC 03-08-2009 Yernawe** pour le marché "Réfection rue Yernawe dégâts d'hiver";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à **140.623,05 € hors TVA ou 170.153,89 €, 21% TVA comprise**

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **adjudication publique**;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60/20090005;

Considérant que la rue Yernawe a subi des dommages suite aux conditions climatiques de l'hiver 2008-2009 ;

Considérant l'appel à projets « dégâts d'hiver 2008/2009 : réparation et entretien de voiries communales lancé par le Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 23/04/2009 ;

Considérant que la commune pourrait prétendre à une subvention de 50.000 € maximum dans le cadre de l'appel à projets susmentionné ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres d'une part et par les subsides de la région wallonne d'autre part ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de réfection de la rue Yernawe dressé par Monsieur Luc COLLIN, Agent communal.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. CSC 03-08-2009 Yernawe et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection rue Yernawe dégâts d'hiver", établis par Monsieur Luc COLLIN, Auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 140.623,05 € hors TVA ou 170.153,89 €, 21% TVA compise.

D'approuver l'avis de marché annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 4 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60/20090005.

Article 5 :

De solliciter la subvention accordée par la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets « Dégâts d'hiver 2008/2009 : réparation et entretien de voiries communales. ».

5. Réfection de la place Biache Saint-Vaast et du Pont de l'autoroute (dégâts d'hiver). Cahier des charges. Marché. Décision.

Madame HAIDON demande si l'on connaît la date de début des travaux pour les points 5 et 6.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative mais signale qu'étant donné que ces travaux ne sont pas subsidiés, on pourra mettre en adjudication plus rapidement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le [Service Secrétariat communal](#) a établi un cahier spécial des charges réf. [CSC 03-08--2009 Place Biache St-Vaast](#) pour le marché "Réfection Place Biache St-Vaast et Pont de l'autoroute";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à [24.266,05 € hors TVA ou 29.361,92 €, 21% TVA comprise](#);

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par [procédure négociée sans publicité](#);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article [421/735-60/20090005](#);

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. [CSC 03-08--2009 Place Biache St-Vaast](#) et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection Place Biache St-Vaast et Pont de l'autoroute", établis par le [Service Secrétariat communal](#). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à [24.266,05 € hors TVA ou 29.361,92 €, 21% TVA comprise](#).

Article 2 :

De choisir [la procédure négociée sans publicité](#) comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice 2009, article **421/735-60/20090005**.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Réfection de la rue du Cimetière (dégâts d'hiver). Cahier des charges. Marché. Décision.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait envisager de placer des aménagements de sécurité en vue de freiner les véhicules qui roulent souvent à une vitesse excessive.

Monsieur le Bourgmestre répond que de tels aménagements ne se feront que sur demande des riverains. Il explique être quelque peu « refroidi » par le placement d'aménagement de sécurité quand il constate ce qui se passe rue Albert 1^{er} où les personnes à l'origine de la demande d'aménagements de sécurité revendiquent maintenant leur enlèvement.

Monsieur BRICTEUX rappelle qu'il existe une CCATM : cette commission comprendra un groupe de travail qui se penchera sur les problèmes de sécurisation des voiries.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le **Service Secrétariat communal** a établi un cahier spécial des charges réf. **csc 03-08-2009 rue du Cimetière** pour le marché "Réfection de la rue du Cimetière - Dégâts d'hiver";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à **25.987,75 € hors TVA** ou **31.445,18 €**, **21% TVA comprise**

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60/20090005;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. csc 03-08-2009 rue du Cimetière et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection de la rue du Cimetière - Dégâts d'hiver", établis par le **Service Secrétariat communal**. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 25.987,75 € hors TVA ou 31.445,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir **la procédure négociée sans publicité** comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice 2009, article 421/735-60/20090005.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Achat d'un véhicule utilitaire électrique. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre signale que le Collège a reçu ce jour un courrier du Ministre Philippe Henry de la Région Wallonne invitant les communes à suspendre les dossiers d'acquisition de véhicules électriques subsidiés dans l'attente de recevoir de plus amples renseignements dont des modèles de documents (cahier spécial des charges, ...).

Le point 7 est par conséquent retiré de l'ordre du jour du Conseil communal.

8. Sanctions administratives. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial suppléant. Décision.

Le Conseil,

Vu le CDLD, particulièrement l'article L1122-33 ;

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} août 2007 désignant Monsieur Stéphane BELLAVIA, fonctionnaire provincial, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la lettre du 25/06/2009 de la Province de Liège, parvenue le 06/07/2009, par laquelle elle communique la résolution prise par le Conseil provincial de Liège lors de la séance du 18/06/2009 portant notamment sur la désignation d'un fonctionnaire provincial suppléant le fonctionnaire sanctionnateur pré-désigné ;

Considérant qu'en application de l'arrêté royal du 07/01/2001 précité, il appartient au Conseil communal de désigner Madame angélique BUSCHEMAN en tant que suppléante de Monsieur Stéphane BELLAVIA ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame BUSCHEMAN Angélique, fonctionnaire provinciale mise à la disposition de la commune de SAINT-GEORGES S/M, en qualité de suppléante de Monsieur Stéphane BELLAVIA, fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives.

Article 2 : d'informer le Conseil provincial de Liège, Monsieur le Chef de Zone ainsi que Monsieur le procureur du Roi.

9. Service de médiation de l'Arrondissement judiciaire de Huy : renouvellement de la Convention de collaboration avec la Ville de Huy.

Le Conseil ;

Vu l'intégration dans le Règlement général de police de la procédure de médiation en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la lettre du 24/06/2009 de la Ville de HUY proposant le renouvellement de la convention de collaboration avec la ville de HUY afin de pouvoir bénéficier des services de mademoiselle MOURY, engagée en qualité de médiatrice, compétente pour l'arrondissement judiciaire de HUY et subventionnée par l'Etat fédéral, la convention signée précédemment arrivant à échéance ce 13 août 2009 ;

Considérant que les deux modifications suivantes ont été apportées à la Convention initiale :

- le Collège communal de HUY a décidé de ne pas faire intervenir financièrement les communes participantes au projet et à cet effet, a intégré un nouvel article à la convention ;
- pour plus de facilité, la durée de la convention est maintenant fixée à durée indéterminée mais est néanmoins liée à l'octroi de la subvention par l'Etat fédéral ;

Vu la délibération du Conseil communal de HUY du 20/04/2009 par laquelle il approuve la nouvelle convention ;

Vu la convention dont question telle qu'annexée à la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la convention de collaboration avec la Ville de HUY dans le cadre des sanctions administratives communales telle qu'annexée à la présente délibération.

10. Maison des jeunes. Rapport d'activités et compte de l'exercice 2008.
Communication.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur WANTEN, Président de la Maison des Jeunes.

a) Rapport d'activité :

Monsieur WANTEN rappelle deux faits marquants de l'année 2008 :

- le déménagement de la Maison des Jeunes à la Plaine de jeux,
- le départ fin octobre de l'animateur-coordonateur, remplacé en avril 2009.

Il fait remarquer que :

- la plupart des membres sont originaires de la commune,
- le nombre de membres a presque doublé, notamment suite à l'installation à la Plaine de jeux,
- différents ateliers ont été organisés pendant l'année ainsi que divers stages pendant les congés scolaires,
- différents projets ont été menés à bien et certains sont toujours en cours actuellement
- des partenariats locaux ont aussi été mis sur pied, notamment avec le Conseil communal des enfants.

Madame HAIDON, en ce qui concerne la population habitant à proximité de la Maison des Jeunes (quartier du Tige), demande comment on a pu conclure au fait qu'elle était méfiante par rapport à la Maison des Jeunes.

Monsieur WANTEN signale que l'animation relative à la population de proximité n'est pas encore terminée.

Madame HAIDON pense que le quartier aimerait aussi aller à la rencontre des jeunes fréquentant la Maison des jeunes.

Monsieur WANTEN déclare qu'en 2009, un barbecue va être mis sur pied pour essayer de favoriser les rencontres et échanges entre la Maison des jeunes et les riverains.

Madame HAIDON se rappelle, qu'il y a quelques années, lors de la fête de fin de plaine, les riverains étaient invités à participer et que cela permettait d'éviter des conflits de voisinage.

Monsieur WANTEN est conscient qu'il y a beaucoup de travail à faire mais estime que le rapport d'activités a le mérite d'être clair.

Madame DESSERS est d'accord avec Monsieur WANTEN quant à son optimisme à propos de l'avenir et considère qu'il est important de poursuivre le travail entamé.

Madame HAIDON demande s'il y a des demandes au niveau des animateurs bénévoles.

Monsieur WANTEN répond que l'on essaye de créer un esprit d'équipe et d'avoir une coordination la meilleure possible. Les choses se mettent tout doucement en place.

b) Comptes.

Monsieur WANTEN déclare qu'en 2008, des travaux ont été pris en charge par l'ASBL à raison de +/- 1.000 €.

Il explique les différents postes. Une charge a été provisionnée notamment pour rembourser des subsides pour lesquels des dossiers n'ont jamais été rentrés.

Monsieur WANTEN souligne le bénéfice de 37.000 € dégagé. Il a demandé à l'équipe de la Maison des jeunes de réfléchir à ses besoins d'investissements.

11. Budget communal. Perspectives financières.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'un tableau reprenant différents cas de figures a été déposé sur les tables des conseillers.

Il reprend les dépenses en plus et recettes en moins ayant un impact négatif certain et celles ayant un impact négatif possible sur le budget.

Le tableau sera annexé au procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on a relevé un impact négatif certain de 72.000 € auquel il faut ajouter un montant possible de l'ordre de 44.000 € représentant la taxe sur les mines et carrières. En effet, Dumont-Wautier n'extrait plus sur le territoire communal et une négociation devra être entamée avec cette société.

En ce qui concerne l'augmentation de l'allocation de fin d'année, tout dépendra des négociations avec les organisations syndicales.

Des coupes sobres vont devoir être opérées pour l'exercice 2009 et en 2010, il faudra travailler de manière plus draconienne. On ne maîtrise pas les recettes mais on peut maîtriser certaines dépenses.

Monsieur le Bourgmestre voulait que le Conseil communal soit informé de l'évolution de la situation financière de la commune.

Madame DESSERS espère que les restrictions budgétaires n'atteindront pas le domaine social.

Monsieur le Bourgmestre répond ne pas avoir l'intention de prendre des mesures attaquant les plus faibles de la société.

Madame HAIDON rejoint Madame DESSERS, elle estime que les citoyens n'ont pas encore à subir d'autres efforts alors que l'on se trouve déjà en temps de crise.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la situation est certes compliquée mais qu'il est convaincu qu'on peut redresser la barre, pourvu qu'on fasse les bons choix. On reviendra ultérieurement devant le Conseil communal pour prendre des décisions.

●) Point supplémentaire inscrit par le groupe PS : Demande d'informations concernant le planning des travaux de la rue Joseph Wauters et la mise en place des mesures de circulation annoncées par le toutes boîtes aux riverains.

Madame HAIDON indique que dans le toutes boîtes distribué, il est fait état de travaux pendant 6 semaines. Elle voudrait savoir quel est le planning des travaux et s'étonne aussi que l'on évoque dans le toutes boîtes un règlement complémentaire de circulation alors que ce règlement n'a jamais été adopté par le Conseil communal.

Elle propose de placer la rue Surface à 30 kms/h au lieu de 50 kms/h pendant les travaux.

Elle signale aussi que les riverains se posent des questions, que les commerçants sont inquiets.

Monsieur le Bourgmestre informe que le règlement complémentaire n'a pas portée définitive et qu'il relève dès lors de la compétence du Collège communal ou du Bourgmestre.

En ce qui concerne la durée des travaux, 6 semaines ont été prévues de crainte de devoir faire face à des retards dans la réalisation des travaux en fonction de ce qu'on allait trouver lors de l'ouverture de la voirie. Les fonds de la voirie se sont révélés être de bonne qualité, ce qui va raccourcir de façon prodigieuse le délai d'exécution des travaux, ceux-ci n'étant plus qu'une question de jours.

Madame HAIDON demande s'il y a des travaux au niveau des égouts.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on passe la caméra et qu'en cas de constat de dégradations, on répare immédiatement avant de placer le tarmac.

Madame HAIDON demande si rue Surface on ne pourrait placer des panneaux pour appeler les usagers à plus de vigilance.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

La séance est levée à 21h20.